



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Décision Municipale n°DM2023_01_16

Portant sur une demande de subvention auprès de Bordeaux Métropole pour la 12^{ème} édition du festival « Le Haillan Chanté »

La Maire de la Commune du Haillan,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération n°08/20 du Conseil Municipal du 10 juin 2020 qui donne délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget prévisionnel suivant :

| Budget prévisionnel Le Haillan Chanté 2023 | | | |
|---|--------------------|----------------------|--------------------|
| Dépenses | | Recettes | |
| Cachets artistiques | 44 000,00 € | Bordeaux Métropole | 7 500,00 € |
| Location de matériel | 9 300,00 € | Ville du Haillan | 58 206,00 € |
| Personnel intermittent | 8 215,00 € | SACEM | 5 000,00 € |
| Personnel permanent | 14 756,00 € | Recettes billetterie | 21 300,00 € |
| Communication | 7 300,00 € | Recettes bar | 2 000,00 € |
| Droits d'auteur | 6 435,00 € | | |
| Fournitures bar | 700,00 € | | |
| VHR et catering | 1 800,00 € | | |
| Autre | 1 500,00 € | | |
| Total | 94 006,00 € | Total | 94 006,00 € |

CONSIDERANT que dans le cadre de la programmation culturelle de L'Entrepôt, la Ville du Haillan organise du 6 au 10 juin 2023 la 12^{ème} édition du festival « Le Haillan Chanté ». Cette manifestation coorganisée avec l'association Bordeaux Chanson est un temps fort et convivial de la saison culturelle qui met à l'honneur la Chanson dans tous ses états,

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application téléréfuge accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

CONSIDERANT que dans le cadre du CODEV5 la Métropole apporte son soutien à la Ville du Haillan pour le festival Le Haillan Chanté,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser Madame La Maire à solliciter le concours de Bordeaux Métropole pour soutenir financièrement le festival « Le Haillan Chanté » ;

Article 2 : D'autoriser Madame La Maire à signer tout document nécessaire pour l'obtention, l'attribution et le versement de ces participations financières ;

Article 3 : D'affecter en totalité les financements attribués au festival « Le Haillan Chanté » ;

Article 4 : D'inscrire les recettes correspondantes au budget annexe 2023 « Régie des spectacles ».

Fait au Haillan, le 31 JAN. 2023

La Maire,

Andréa KISS.



Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :
-de sa réception en Préfecture :
-et de sa publication le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte